

Modèle de fiche de paie

Apprenti de 18 ans en 1^{re} année de CFA
travaillant dans une entreprise de moins de 11 salariés

Fiche de paie (À conserver sans limitation de durée)

Employeur	Salarié
Nom ou raison sociale :	Nom, prénoms :
Adresse :	Adresse :
N° Siret :	N° SS :
N° Urssaf :	Emploi : apprenti
Code APE :	Niveau : I
Convention collective :	Échelon : 1
CCN des CHR du 30 avril 1997 et ses avenants	
Période du : 01/01/17 au 31/01/17	
Heures de présence : 169 heures	

Salaire	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant (€)
Salaire de base (151,67 x 9,77 x 41 %)	151,67	9,77	607,54
Heures supp. à 110 % x 41 %	17,33		76,36
Heures supp. à 120 %			
Heures supp. à 150 %			
Avantages en nature nourriture (75 %)	22	3,54	58,41
Indemnités compensatrices nourriture	22	3,54	77,88
Avantages en nature logement			

Salaire brut 820,19

Cotisations sociales	Base	Part employeur		Part salariale	
		Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)
CSG (déductible)	444	—	—	Exo	0
CSG + CRDS (non déductibles)	444	—	—	Exo	0
SS maladie	444	Exo	0	Exo	0
SS vieillesse plafonnée	444	Exo	0	Exo	0
SS vieillesse déplafonnée	444	Exo	0	Exo	0
Contribution autonomie solidarité	444	Exo	0	—	—
Accident du travail (taux variable)	444	2,30	10,21	—	—
Allocations familiales	444	Exo	0	—	—
Retraite complémentaire	444	Exo	0	Exo	0
Assurance chômage	444	Exo	0	Exo	0
AGFF	444	Exo	0	Exo	0
FNGS	444	Exo	0	—	—
SS Fnal	444	Exo	0	—	—
Taxe d'apprentissage	444	Exo	0	—	—
Participation formation continue	444	Exo	0	—	—
Contribution au financement des OS	444	Exo	0	—	—
Prévoyance	444	0,40	1,78	0,40	1,78
Mutuelle	28		14,00		14,00
Pénibilité	444		0,04		—

Total retenues 26,03 15,78

Salaire net	Montant (€)
Net imposable (salaire net + cotisation mutuelle)	818,41
Prime de transport	
Avantages nourriture	- 58,41
Avantages logement	

Salaire net à payer 746,00

Payé le 31/01/17 par virement du :

Repos compensateur	Cumul des heures	Droits acquis	Utilisés	Reste

Durée congés payés : art. L3141-3 à L3141-10

Horaires : 39 heures par semaine, soit 169 heures par mois

Repas : l'apprenti a droit à 44 repas par mois et a consommé 1 repas par jour
= 22 repas par mois

Modèle de fiche de paie

Apprenti de 17 ans en 1^{re} année de CFA
travaillant dans une entreprise de plus de 20 salariés

Fiche de paie (À conserver sans limitation de durée)

Employeur	Salarié
Nom ou raison sociale :	Nom, prénoms :
Adresse :	Adresse :
N° Siret :	N° SS :
N° Urssaf :	Emploi : apprenti
Code APE :	Niveau : I
Convention collective :	Échelon : 1
CCN des CHR du 30 avril 1997 et ses avenants	
Période du : 01/01/17 au 31/01/17	
Heures de présence : 151,67 heures	

Salaire	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant (€)
Salaire de base (151,67 x 9,77 x 25 %)	151,67	9,77	370,45
Heures supp. à 110 %			
Heures supp. à 120 %			
Heures supp. à 150 %			
Avantages en nature nourriture (75 %)	22	3,54	58,41
Indemnités compensatrices nourriture	22	3,54	77,88
Avantages en nature logement			

Salaire brut 506,74

Cotisations sociales	Base	Part employeur		Part salariale	
		Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)
CSG (déductible)	207	—	—	Exo	0
CSG + CRDS (non déductibles)	207	—	—	Exo	0
SS maladie	207	Exo	0	Exo	0
SS vieillesse plafonnée	207	Exo	0	Exo	0
SS vieillesse déplafonnée	207	Exo	0	Exo	0
Contribution autonomie solidarité	207	0,30	0,62	—	—
Accident du travail (taux variable)	207	2,30	4,76	—	—
Allocations familiales	207	Exo	0	—	—
Retraite complémentaire	207	4,65	9,63	Exo	0
Assurance chômage	207	4,00	8,28	Exo	0
AGFF	207	1,20	2,48	Exo	0
FNGS	207	0,20	0,41	—	—
SS Fnal	207	0,50	1,04	—	—
Taxe d'apprentissage	207	0,68	1,41	—	—
Participation formation continue	207	1,00	2,07	—	—
Contribution au financement des OS	207	0,016	0,03	—	—
Prévoyance	207	0,40	0,83	0,40	0,83
Mutuelle	28		14,00		14,00
Pénibilité	207	0,01	0,02	—	—

Total retenues 45,58 14,83

Salaire net	Montant (€)
Net imposable (salaire net + cotisation mutuelle)	505,91
Prime de transport	
Avantages nourriture	- 58,41
Avantages logement	

Salaire net à payer 433,50

Payé le 31/01/17 par virement du :

Repos compensateur	Cumul des heures	Droits acquis	Utilisés	Reste

Durée congés payés : art. L3141-3 à L3141-10

Horaires : 35 heures par semaine, soit 151,67 heures par mois

Repas : l'apprenti a droit à 44 repas par mois et a consommé 1 repas par jour
= 22 repas par mois